cerfa

N°11106*10
N°50501#10

Enregistrer sous...

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°2855 – Annexe I Ⓐ

@ Internet - DGFiP

Nom de l'entreprise N°SIRET :		I. VÉHICULES TAXÉS SELON LES ÉMISSIONS DE CO_2	(à compléter) NOMBRE DE VÉHICULES :

NUMERO d'immatriculation des véhicules	DATE de l'immatriculation	DATE de la première mise en circulation	DATE de la cession	Véhicules loués : PÉRIODES DE LOCATION		A Taux d'émission de dioxyde de carbone	B Tarif applicable (cf. barème déterminé en fonction des émissions de CO2)	C Nombre de trimestres retenus pour la liquidation de la taxe du 01/10/2008 au 30/09/2009	D Taxe annuelle due pour la période $\frac{A \times B \times C}{4}$	Nombre de kilomètres[1] remboursés par la société du 01/10/2008 au 30/09/2009	E Pourcentage applicable (cf. coefficient pondérateur)	F Nombre de trimestres retenus pour la liquidation de la taxe du 01/10/2008 au 30/09/2009	G Taxe annuelle due pour la période $\frac{A \times B \times F \times E}{4}$	TAXE A VERSER	
				DATES de début et de fin de location	Durée [2]									D ou G col.1	$\frac{D}{2}$ ou $\frac{G}{2}$ [3] col.2

Ⓐ - Véhicules possédés, loués ou utilisés par la société

TOTAL I Ⓐ (col 1 + col 2) à reporter ligne ⓑ															

[1] Lorsque le salarié ou le dirigeant utilise plusieurs véhicules pour effectuer ses déplacements professionnels, il y a lieu de faire masse des kilomètres remboursés aux salariés ou aux dirigeants durant la période d'imposition pour calculer le coefficient pondérateur (cf. barème 2).
[2] Indiquer dans cette colonne la durée exacte de la location comprise dans la période d'imposition au titre de laquelle est déposée la déclaration. A moins qu'elles ne soient exprimées en mois civils ou année coïncidant avec la période d'imposition, les locations doivent être exprimées en jours consécutifs.
[3] En cas d'exonération de la moitié du montant de la taxe, si le véhicule fonctionne alternativement au moyen de supercarburant et de gaz de pétrole liquéfié (GPL).